

## Conditions générales d'abonnement au titre des transports scolaires

# 2009/2010

### 1 Abonnement annuel

- 1.1 L'abonnement annuel est rigoureusement personnel. Il est associé à une carte nominative numérotée, comportant la photo, les coordonnées du porteur, la ligne empruntée et le point de montée. La carte n'est valable que sur la ligne pour laquelle elle a été établie.
- 1.2 Le prix de l'abonnement, comprenant les frais de dossier, est fixé pour l'année et révisable chaque année.
- 1.3 Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de grève des transporteurs, ni en cas de changement de situation de l'abonné.

### 2 Paiement de l'abonnement

- 2.1 Le prix de l'abonnement est un forfait payable par paiement comptant annuel (chèque bancaire, postal, espèces). Le règlement doit accompagner la demande d'abonnement.
- 2.2 Quelle que soit la date de souscription, le prix de l'abonnement est dû dans son intégralité.

### 3 Conditions d'utilisation de l'abonnement

- 3.1 La carte avec la photo du porteur doit être présentée lors des contrôles, sous peine d'un refus de transport. En cas de doute sur l'identité du porteur, il peut lui être demandé une justification d'identité.
- 3.2 Toute utilisation frauduleuse du titre de transport (falsification, contrefaçon...) constatée lors d'un contrôle entraîne le retrait de la carte et la résiliation immédiate de l'abonnement.

### 4 Perte ou vol

En cas de perte ou de vol, un duplicata sera délivré contre la somme de 5€ accompagné d'une photo d'identité. La demande de remplacement de la carte est effectuée auprès d'Annemasse Agglo.

### 5 Résiliation du contrat

- 5.1 Le contrat est résilié de plein droit par Annemasse Agglo pour les motifs suivants :
  - 5.11 En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes.
  - 5.12 En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport décrite au paragraphe 3.
  - 5.13 En cas de dégradations ou d'incivilités
- 5.2 Annemasse Agglo signifie la résiliation au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du payeur.
- 5.3 Tout utilisateur dont l'abonnement a été résilié, s'engage à restituer sa carte dans les 3 jours ouvrables de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.
- 5.4 toute personne qui continue à utiliser la carte après résiliation est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites.
- 5.5 Annemasse Agglo se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un client (payeur ou porteur) dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie.

### 6 Responsabilité du payeur et du porteur

Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et au porteur.

### 7 Dispositions diverses

- 7.1 Le service après-vente de l'abonnement est géré par Annemasse Agglo, 10 rue du petit Malbrande, 74100 ANNEMASSE, Tél : 04 50 87 83 00, poste 2140. Toute correspondance doit être envoyée à cette adresse.
- 7.2 Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, du droit de rectification.